

# Réaliser les démarches judiciaires

# Demander une protection

## Ordonnance de protection

**Plainte, main courante :**  
*Quelles sont les différences ?*

<p>Une infraction pénale</p> <p>↓</p> <p><b>PLAINTÉ</b></p>	<p>Pas d'infraction pénale</p> <p>↓</p> <p><b>MAIN COURANTE</b></p>
<p><b>Dénonciation d'une infraction par la victime</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Discriminations</li><li>• Agression sexuelle, viol</li><li>• Harcèlement</li><li>• Violences physiques</li></ul>	<p><b>Simple déclaration de faits</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Départ de l'époux du domicile</li><li>• Troubles de voisinage</li><li>• Etc...</li></ul>
<p><b>CONSÉQUENCES</b></p> <p>Ouverture d'une enquête de police. Suivie ou non de poursuites judiciaires.</p>	<p><b>CONSÉQUENCES</b></p> <p>Aucune poursuite judiciaire. Début de preuve en cas de plainte ultérieure.</p>

**POUR QUI ?**  
Protéger les femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

**POURQUOI ?**  
Accorder en urgence des mesures de protection judiciaire.

**COMMENT ?**  
La victime saisit le JAF en remplissant le formulaire CERFA n°15458 et en l'adressant au greffe du tribunal judiciaire du lieu de résidence de la famille ou des enfants mineurs.

## Autres dispositifs de protection

### Judiciaires

- **TGD** : téléphone grave danger
- **BAR** : bracelet anti-rapprochement

**Infos** : Association d'aide aux victimes  
**AVEC 63** : 04.73.90.12.24

### Extra-judiciaire

- **"Le Bouton connecté"** : outil de réassurance pour les victimes de violences, délivré par le **CIDFF 63**.

# En cas de violences



5, rue des hauts de chanturgue  
63100 Clermont-Ferrand  
04.73.25.63.95

## Être accompagné.e par un.e avocat.e

- **Trouver un avocat** : sur le site de *l'Ordre des avocats du barreau de Clermont-Ferrand*.
- **Aide juridictionnelle** : prise en charge des frais de justice (dont les frais d'avocat). Remplir le **formulaire CERFA n°16146\*03** et l'envoyer au bureau d'aide juridictionnelle du tribunal judiciaire le plus proche.

# Vous êtes victime de violences...

Si vous subissez l'une de ces violences :



## Violence physique

Battre, brûler, donner des coups (de pied, de poing), mordre, mutiler ou tuer, etc. Elle peut aussi se manifester avec des objets ou armes.



## Violence psychologique

Humilier, menacer, faire du chantage, isoler des proches, contrôler, faire culpabiliser, se moquer, critiquer en public, responsabiliser, etc.



## Violence sexuelle

Comportements, propos, actes à caractère sexuel imposés à la victime et non désirés par celle-ci. Agression sexuelle, viol, harcèlement sexuel, etc.



## Violence économique

Utiliser l'argent pour contraindre à rester dans la relation, contrôler les dépenses financières, bloquer l'accès aux comptes, aux cartes, etc.



## Violence administrative

Confisquer des documents (papiers d'identité, livret de famille, carnet de santé des enfants, titre de séjour, etc.) pour empêcher des démarches.



## Violence spirituelle

Imposer le port du voile, utiliser la religion pour faire du chantage, imposer une emprise.

## Les numéros utiles



**115**

**Hébergement d'urgence**

Numéro gratuit, 24/7 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Pour qui et pourquoi ?

- ✓ Accueil gratuit dans un centre d'hébergement
- ✓ Accueil inconditionnel pour tous
- ✓ Personne sans domicile ou victime de violences

**17**

**Police  
Gendarmerie**

Numéro gratuit, 24/7

**114**

**(SMS) Police  
Gendarmerie**

Numéro gratuit, 24/7

**15**

**SAMU**

Numéro gratuit, 24/7

**18**

**Pompiers**

Numéro gratuit, 24/7

**3919**

**Violences femmes info**

Numéro anonyme gratuit, 24/7

**119**

**Allo enfance en danger**

Numéro anonyme gratuit, 24/7

**08 00 05 95 95**

**SOS Viol**

Numéro gratuit et anonyme  
Du lun au ven, de 10h à 19h

**116 000**

**N° national d'aide  
aux victimes**

Numéro gratuit, 7/7

## Quelques réflexes à adopter



### Garder les preuves des faits

Certificats médicaux, récépissés de plaintes, décisions judiciaires, photos, vidéos, témoignages, enregistrements audios, captures d'écran, ...

**NB. Vous pouvez faire constater ces preuves par un commissaire de justice.**



Site utile <https://memo-de-vie.org/>



### Aller à l'hôpital, chez le médecin ou en unité de victimologie

Pour des soins, un certificat médical, un arrêt de travail, etc.



### Unité de victimologie

Etabli un certificat médical de constatation des lésions et des traumatismes suite à une agression.



### Déposer une plainte ou une main courante

Dans le commissariat / gendarmerie de votre choix, ou en écrivant directement au Procureur de la République.



L'agent des forces de l'ordre est dans l'**obligation d'enregistrer la plainte** s'il s'agit d'une infraction pénale, et ce n'est pas à lui de **qualifier les faits**.



La victime peut être accompagnée de la personne de son choix (proche, intervenant social en police ou gendarmerie, etc.) lors du dépôt de plainte et demander à être entendue par un agent du même sexe.